



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/244/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que la réalisation d'une dalle de répartition sur l'ouvrage P 1736 sur la RD 50, commune de BROUVELIEURES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRETE

**ARTICLE 1.** - A compter du 22/08/2022 dès 7h30 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 4 mois, a circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 50, entre les PR 24+700 et le PR 24+900, sur le territoire de la commune BROUVELIEURES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens BROUVELIEURES vers AUTREY**

Du carrefour RD 420 / RD 50 à BROUVELIEURES :

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANDVILLERS,
- RD 48 jusqu'à l'intersection avec la RD 70,
- RD 70 jusqu'au carrefour avec la RD 50 via FREMIFONTAINE,
- RD 50,

**Et vice versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 2.** - Au droit du chantier la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre CEP BRUYERES.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BROUVELIEURES.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- MM. les Maires des Communes de BROUVELIEURES, GRANDVILLERS, FREMIFONTAINE et AUTREY
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,
- M. le Chef de l'unité Territoriale - Centre.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
Et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.07.29 08:55:27 +0200  
Ref:20220728\_153349\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

